



Mise à jour : Mai 2023

## L'huissier de justice dans le monde

### PORTUGAL

Nom (singulier et pluriel) : **Agente de Execução / Agentes de Execução**

#### Présentation

##### Généralités

Environ 1 000 huissiers de justice sont en exercice au sein d'environ 720 offices. Ils sont assistés par environ 1 600 collaborateurs.

##### Formation

###### Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis (au moins) : Diplôme d'études collégiales en droit ou *Solicitadoria*. Il existe une formation initiale pour les futurs huissiers de justice. Cette formation est obligatoire. Durée : 12 mois, dont un stage de 6 mois inclus. La dernière formation a eu lieu en 2012/2013. Une formation continue est disponible pour les huissiers de justice.

###### Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il existe un système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice. Cette formation est organisée par un centre de formation spécifique au sein de l'Association nationale des Solicitadores et Agents d'exécution.

##### Conditions d'exercice de la profession

Un examen professionnel est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Il y a un nombre limité d'huissiers de justice. Un huissier de justice peut exercer ses activités au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée sur le plan national par **l'Association nationale des Solicitadores et Agents d'exécution (Ordem dos Solicitadores e Agentes de Execução)**.

##### Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.



Mise à jour : Mai 2023

## Activités exercées par les huissiers de justice

### Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à la plupart des informations relatives au patrimoine du débiteur.

### Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Lors de la signification d'actes, l'huissier de justice a accès à certaines informations pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

### Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice peut procéder à la vente aux enchères publiques forcée des biens suivants :

- Vente aux enchères physique (par opposition à Internet) de biens mobiliers corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères physique (par opposition à Internet) de biens meubles incorporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles incorporels saisis par l'huissier de justice.



Mise à jour : Mai 2023

- Vente aux enchères physique (par opposition à Internet) de fonds de commerce saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de commerces saisis par l'huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à Internet) de biens immobiliers saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens immobiliers saisis par l'huissier de justice.

### Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice n'est habilité à procéder à la vente aux enchères volontaires des biens.

<b>Autres activités (X = oui)</b>	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	X
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	X
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	